

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> Juin 2022

**Présents:** Chantal BERGERON, Annie BOULAIN, Binh DUCAMP, Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Roger LARRODE, Patrice LAULOM, Jean-Pierre LAUDINET, Audrey LESBATS, Pierre POURTAU, Christelle POUYANNE, Josette PREUILHO, Sophie ROBERT, Cédric TASTET, Pierre VENDRIOS.

**Secrétaire de Séance :** Chantal BERGERON

### 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022

Approuvé à l'unanimité.

### 2/ Compte-rendu des commissions

#### \*Commission Culture

-Le 11/06 : concert du conservatoire à 21h à la Salle des Associations.

-le 21/06 : la fête de la musique se déroulera au restaurant Gnac et Pause, entrée libre mais restauration sur réservation. Les groupes musicaux qui animeront la soirée seront les groupes St-Lonnais.

-Le 02/07 : à la bibliothèque, aura lieu une animation proposée par le conservatoire. D'autres dates seront proposées pour de nouvelles activités courant septembre.

#### \*Commission Animations

-le 11/06 : repas prévu pour les musiciens, environ 35 personnes. Ce repas a été étudié avec l'épicerie et la boulangerie du village.

-le 24/06 : repas du conseil municipal et de leurs conjoints, avec le personnel communal, sous le préau de l'école, à 19h. Seront également conviés les Ukrainiens.

- le 02/07 : soirée casetas, organisée par les associations du village, au profit des Ukrainiens. Prévoir le repas de 7 chanteurs basques (Menditarrak) et de 15 membres de la banda El Boléro.

#### \*Commissions Bâtiments et Travaux

Au fronton, mise en place de jardinières avec plantations. Ces jardinières ainsi que le fronton vont être peints de couleur ocre. Une demande est réalisée pour sécuriser le fronton : éviter les balles d'aller sur la route. Patrice doit consulter Christophe Laffite et Céline Siberchicot afin d'étudier et essayer de solutionner cette problématique sans dénaturer le lieu.

### 3/ Éclairage public : devis du SYDEC pour le remplacement de treize candélabres à bulles Délibération 2022\_14

Monsieur le Maire communique à l'assemblée l'étude établie par le SYDEC pour le remplacement des 13 candélabres à bulles par 13 luminaires à Leds. Le coût total des travaux s'élève à 27 109 € et le montant de la participation communale à **8 327 Euros**.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la réalisation de ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de changer les candélabres afin de réaliser des économies d'énergie

**ACCEPTE** la proposition de financement du SYDEC

**DECIDE** que le financement de ces travaux sera assuré sur fonds libres.

### 4/ Demande de subvention de l'Association Musicale des Gaves

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association Musicale des Gaves. Un seul élève de St-Ion est présent dans cette association et pratique la batterie et le piano.

Après débat, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande. Il est précisé que les élèves peuvent bénéficier de cours de musique sur la commune grâce au conservatoire des landes.

#### 5/ **Tarification sociale de la cantine** – Délibération 2022\_15

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif « cantines à 1 € » évoqué lors du dernier conseil municipal. Ce dispositif, mis en place par l'Etat, permet aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale de bénéficier d'une aide de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale de la cantine.

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial, dont un inférieur à 1€ et un supérieur à un euro.

L'Etat verse une aide de 3 € à la commune pour chaque repas facturé à 1 € et moins par repas.

Monsieur le Maire rappelle la décision de principe prise lors du dernier conseil municipal de mettre en place une tarification sociale de la cantine en fonction du quotient familial de chaque foyer, à partir de la rentrée 2022.

Un courrier d'information a été adressé aux familles dans lequel il était demandé de fournir une attestation de la CAF portant l'indication du quotient familial afin d'établir au mieux la grille tarifaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'établir la grille tarifaire comme suit

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL (€)	TARIF
Tranche 1	entre 0 € et 1000 €	0.20 €
Tranche 2	entre 1001€ et 1600 €	1 €
Tranche 3	Entre 1601 € et plus	2.40 €

- de poursuivre la procédure pour l'obtention du soutien financier de l'Etat par le biais d'une convention triennale avec l'ASP.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux.

#### 6/ **Modalités de publicité des actes pris par la commune**- Délibération 2022\_16

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Lon-Les-Mines afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces Actes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par affichage sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

## **7/ Élections législatives 2022 : bureaux des votes des 12 et 19 juin**

Organisation des bureaux de vote comme suit:

8h00-11h00 : Roger Larrodé, Patrice Laulom, Sophie Robert, Cédric Tastet et Audrey Lesbats

11h-14h30 : Eric Labaste, Josette Preuilho, Pierre Pourtau, Pierre Vendrios et Christelle Pouyanné

14h30-18h00 : Roger Larrodé, Annie Boulain, Jean-Pierre Laudinet, Thierry Guillot et Binh Ducamp

## **8/ Questions et informations diverses**

- Cédric nous informe qu'il a été contacté par un commerçant qui souhaiterait installer un distributeur de pizzas sur notre commune. Avis défavorable du conseil municipal compte tenu de la présence de nos commerces locaux.

- École : Monsieur le Maire lit un courrier reçu d'un parent d'élèves, très insultant envers les élus de la commune. Il fait également état des rapports assez difficiles entre l'équipe enseignante, la mairie, l'association des parents d'élèves et le personnel du périscolaire.
- Fête de l'école : le 25 juin prochain. Il est demandé de participer autant que possible à cette journée.
- Solidarité Ukraine : 3 familles accueillies à ce jour sur notre commune : l'Association Vie et Partage et Monsieur le Maire sont allés apporter, gratuitement, des denrées alimentaires. Cette action sera renouvelée. Les Ukrainiens devraient bénéficier, très prochainement, d'une aide financière de l'Etat.
- Aide aux permis : la commune propose une aide de 250 € en complément des aides du conseil départemental. Actuellement, trois enfants sont inscrits et apporteront leur aide au personnel municipal lors de la première semaine de juillet. Il leur sera proposé de repeindre les bancs du fronton.
- La propriété du Geloux sera prochainement à vendre. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à se renseigner sur les modalités de la vente.

Nom-Prénom	Signature
Chantal BERGERON	
Annie BOULAIN	
Binh DUCAMP	
Thierry GUILLOT	
Eric LABASTE	
Jean-Pierre LAUDINET	
Patrice LAULOM	
Roger LARRODE	
Audrey LESBATS	
Pierre POURTAU	
Christelle POUYANNE	
Josette PREUILHO	
Sophie ROBERT	
Cédric TASTET	
Pierre VENDRIOS	